



COMMISSION EUROPÉENNE
Représentation régionale en France (Marseille)

Conférence sur la nouvelle politique de voisinage Marseille - 23 novembre 2007

Compte-rendu

La Conférence sur la nouvelle politique de voisinage et ses instruments financiers, organisée par la Représentation régionale de la Commission européenne dans le cadre de la 1^{ère} Semaine économique de la Méditerranée, a rassemblé environ 350 personnes, le vendredi 23 novembre après-midi, à Marseille.

Dans son discours introductif, le Chef de Représentation en France, M. Yves Gazzo, a dressé un rapide historique de la politique européenne à l'égard des pays de la rive Sud de la Méditerranée : Processus de Barcelone, politique de voisinage. Le projet d'Union méditerranéenne doit être vu comme un moyen de renforcer le processus de Barcelone. Il a insisté sur la nécessité de travailler ensemble dans la perspective d'une meilleure connaissance réciproque.

Intervention de M. Hugues Mingarelli (Directeur général adjoint, DG RELEX)

M. Mingarelli a expliqué la genèse de la politique de voisinage : il s'agissait, en 2002, d'éviter un "vide de sécurité" dans lequel tomberaient le Bélarus, l'Ukraine et la Moldavie, et l'érection d'un mur entre l'UE élargie et ses voisins. La politique de voisinage concerne 10 pays sur le flanc Sud et 5 pays sur le flanc Est.

Les objectifs globaux sont :

- 1) une zone de stabilité, de sécurité et de relative prospérité aux frontières de l'Europe élargie,
- 2) favoriser l'adoption des normes et standards de l'UE,
- 3) apaiser les conflits régionaux (4 à l'Est + Israël-Palestine, Sahara occidental) : pour lever les obstacles, il faut être plus présent dans ces régions,
- 4) affronter des menaces communes : rôle croissant du crime organisé, terrorisme, trafic de drogue, trafic d'êtres humains, menaces sanitaires...
- 5) stimuler la croissance économique.

Ceci doit se faire à travers le partenariat. Le budget d'assistance a augmenté de 30% par rapport à la période précédente. De nouveaux instruments d'assistance ont été créés : l'instrument européen de voisinage et de partenariat, les facilités pour la bonne gouvernance, les fonds d'investissement (effet de levier sur les prêts).

En matière de coopération transfrontalière, il faut favoriser l'échange de bonnes pratiques et mettre en place des projets d'intérêt commun.

Quelques principes :

- s'appuyer sur ce qui existe,
- principe d'appropriation : Il faut convaincre par l'exemple et développer les instruments conjointement. Rien ne doit être imposé de l'extérieur.
- principe de différenciation : tous les voisins sont dans des situations très différentes. Leur aspiration vis-à-vis de l'UE n'est pas la même (par ex. l'Ukraine et la Moldavie souhaitent rentrer dans l'UE), leurs niveaux de développement varient, de même que leurs engagements à l'égard des valeurs démocratiques. Tout ceci détermine la qualité de la relation de l'UE avec chaque voisin.

Les principaux secteurs couverts par les plans d'action :

1) Réformes politiques :

Législation électorale appropriée, pluralisme politique, développement de la société civile (ONG, médias...), indépendance du système judiciaire...

2) Réformes des administrations publiques :

Expérience de la transition avec les pays du bloc communiste.

3) Plan économique : saine gestion macro-économique, mise en place de mesures pour une intégration progressive dans le marché de l'UE (suppression graduelle des droits de douane, alignement sur les normes et standards techniques), création d'un environnement plus favorable pour les investissements (énergie, transports, télécom...)

4) Circulation des personnes : faciliter la délivrance des visas, notamment pour les étudiants, hommes d'affaires, sportifs, tout en tenant compte des préoccupations sécuritaires des pays de l'UE, sécurisation des documents de voyage, partenariats pour la mobilité, lutte contre l'immigration illégale, intégration des migrants... Favoriser la coopération judiciaire et policière.

5) Une plus grande présence dans les enceintes internationales, là où se négocient les solutions aux conflits régionaux.

Le bilan après trois ans :

- les plans d'action influencent les programmes de réforme domestiques,
- les plans d'action sont utiles pour faire converger actions communautaires et des Etats membres.

La Banque mondiale, le FMI et la BEI mènent des stratégies appuyées de plus en plus sur nos plans d'action.

Pour autant, on est loin d'être satisfait :

- les réformes démocratiques ne sont pas assez rapides,
- la croissance économique n'est pas au niveau nécessaire,
- l'écart Nord-Sud s'accroît.

Il faut donc faire plus et, en particulier :

- accroître l'ouverture des marchés de l'UE aux exportations des pays voisins,
- favoriser la mobilité,
- œuvrer dans les secteurs de l'énergie et des transports : mise en place d'interconnexion avec Maghreb et Mashrek, réseaux transeuropéens.

Conclusion :

Au-delà de l'enjeu de stabilisation des pays voisins, il faut démontrer que l'élargissement n'est pas le seul instrument efficace pour influencer de manière positive sur les pays voisins.

Intervention de Mme Claude Marcori (coordinatrice pour la France des programmes de coopération territoriale européenne).

Mme Claude Marcori rappelle tout d'abord que si les programmes précédents n'ont pas été aussi efficaces que l'on aurait pu le souhaiter, ils permettent de créer des liens et de constituer des réseaux d'acteurs. L'enveloppe budgétaire pour le programme de voisinage est de 200 millions d'euros pour les 19 pays concernés, ce n'est pas un budget très important, mais il peut cependant permettre la constitution de réseaux pour accompagner l'objectif Euroméditerranéen. Malgré le nombre important d'interlocuteurs mobilisés autour de la table de négociation (en général entre 12 et 15) il est important de souligner qu'il est possible de prendre des décisions et de progresser ce qui permet d'envisager la mise en œuvre à venir avec optimisme.

La coopération transfrontalière

Les défis de la coopération transfrontalière sont évidemment de faire plus et mieux que précédemment, dans la poursuite des objectifs actuels en matière de développement territorial durable au service des populations et de l'économie transfrontalière. L'augmentation des fonds disponibles induit une pression supplémentaire pour démontrer leur bonne utilisation, mais il faut aussi trouver un équilibre entre les résultats pour les citoyens et les résultats pour les niveaux nationaux et européen eu égard aux différents thèmes prioritaires, qui sont :

- Entrepreneuriat, PME, Marché du travail transfrontalier
- Universités
- Tourisme
- Accessibilité, TIC
- Gestion de l'eau
- Santé
- Culture
- Education....

La Coopération Transnationale

La Coopération Transnationale contribue à la structuration du territoire européen et à son développement équilibré dont les priorités retenues sont fonctions de l'intensité des problèmes rencontrés. L'impact doit y être territorial et significatif ce qui n'est pas toujours évident dans une zone aussi grande que celle de la Méditerranée. Il est de plus en plus exigé de démontrer et d'expliquer les plus value des différentes actions menées à la demande des élus régionaux, nationaux et communautaires.

Les défis de la Coopération Transnationale est de trouver des projets de plus grandes envergures et plus concrets, ainsi que d'assurer une meilleure visibilité auprès des acteurs clés. Pour cela la Coopération Transnationale se concentre sur les 4 grands thèmes majeurs :

- L'innovation et réseaux scientifiques et technologique, PME et société de la connaissance
- L'environnement et la maîtrise de l'énergie
- L'amélioration de l'accessibilité : transports et TIC
- La reconnaissance du rôle des villes dans la structuration et la dynamique des territoires.

Le volet interrégional

L'objectif de ce programme qui couvre toute l'UE est de renforcer et améliorer les politiques nationales et territoriales en créant un lien avec l'Objectif « Convergence » et avec l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Il vise la coopération entre territoire locaux et principalement régionaux afin d'améliorer les politiques régionales mises en œuvre dans nos différents pays. Il serait également intéressant de l'élargir aux pays du voisinage et principalement aux pays de la rive sud de la Méditerranée.

Il comprend deux types d'interventions :

- Capitalisation incluant les projets «Fast track» : transfert de résultats et d'outils au bénéfice des Objectifs 1 et 2 (appui et expertise de la Commission)
- Projets d'initiative régionale pour développer de nouveaux outils et approches

Il est également complété par des programmes en réseau

- URBACT : au service des villes
- ORATE : un outil d'analyse et d'observation
- INTERACT : un moyen de partager et d'améliorer les savoir-faire et pratiques en matière de coopération territoriale

Le programme IEVP -CT Bassin Maritime Méditerranée

Le Programme IEVP CTF fait partie des programmes transfrontaliers dans le cadre de l'Instrument européen de la Politique de Voisinage. Il est financé par les ressources contenues à la ligne « Relations extérieures » du budget communautaire ainsi que par les fonds FEDER du volet transfrontalier de l'objectif de Coopération territoriale européenne.

Il contribue à financer des activités de coopération entre les Régions des États membres et celles des Pays Voisins selon un cadre de règles communes définies par un règlement unique.

Les thèmes prioritaires :

- Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires
- Promotion de la durabilité environnementale au niveau du bassin
- Promotion des meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux
- Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale

Les responsabilités des Etats membres

Il est important de noter que chaque Etat membre est responsable des fonds dépensés sur son territoire, de plus, les autorités nationales sont garantes du bon fonctionnement du programme sur son territoire et assure la coordination du partenariat français du programme.

Il devra permettre la circulation des flux financiers, des pistes d'audit ainsi que l'ensemble des éléments relatifs à l'information et la publicité.

Le déroulement d'un projet

- Rôle majeur du chef de file ou premier bénéficiaire du projet en termes de responsabilité et de coordination.
- Présentation du projet par le chef de file, mandaté par ses partenaires, à l'issue de l'appel à projets (en général 3 mois entre ouverture et clôture)
- Instruction réalisée (éligibilité) par le Secrétariat technique conjoint (STC) et si besoin par des experts (en général 4 mois)
- Possibilité pour chaque pays de procéder à un examen des dossiers et faire connaître sa position (réunion partenariale nationale)
- Décision effectuée par le Comité de programmation
- Notification aux chefs de file des projets par l'Autorité unique de gestion (AUG)

Le financement

- Système du cofinancement au taux maximum de 75% au niveau du Programme Opérationnel (85% si EUR 10+2, Grèce, Portugal y participent)
- Co-financement de 90% pour l'IEVP/CT
- Règle de dégageant d'office N+2 (N+3 pendant 3 ans pour EUR 10+2, GR, PT)
- Possibilité d'affecter 10% du Programme Opérationnel pour des opérations hors UE

Conclusion :

Pour conclure il est important que les acteurs clés des territoires participent activement à ces démarches de coopération et démontrent ainsi la valeur ajoutée européenne de ce type d'intervention. Dès maintenant il s'agit d'alimenter les débats sur l'avenir des politiques européennes en général et particulièrement sur celle du voisinage après 2013. C'est en ayant cette exigence en tête dès maintenant, qu'il sera possible de consolider et de poursuivre cette politique car il ne peut avoir d'Europe sans coopération entre les territoires et entre les populations.

Présentation de l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat'

**Discours de M. CORNARO,
Directeur à l'Office de Coopération EuropeAid ;**

Conférence organisée par la
Représentation régionale de la Commission Européenne à Marseille,
"Semaine Economique de la Méditerranée."

Marseille, 23 novembre 2007, 15h45 :

L'objectif principal de la politique de voisinage est d'étendre la prospérité, la stabilité, et la sécurité dont jouissent les Etats membres de l'UE à ses nouveaux voisins, considérés comme de véritables partenaires.

En effet, nous partageons des intérêts, des idéaux, et des aspirations communes, et nous sommes confrontés à des défis communs, tels que la sécurité, l'environnement, l'emploi ou la migration; défis que nous devons relever ensemble.

L'Instrument de Voisinage et Partenariat et la Politique de Voisinage dans son ensemble, nous aideront à y parvenir.

L'IEVP est un instrument politique plus flexible que les instruments précédents, conçu pour favoriser le développement durable et le rapprochement vers les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action ainsi que le partenariat stratégique avec la Russie, qui était couvert auparavant par le programme TACIS.

L'UE, représentée par la Commission et par les États membres, est à l'heure actuelle le plus grand donateur mondial d'aide extérieure avec plus de 55 % de l'aide publique au développement.

Au début de l'année 2007, la Commission européenne a considérablement simplifié l'ensemble de ses instruments d'aide extérieure pour la période 2007-2013.

L'instrument de voisinage et de partenariat constitue l'un de ces nouveaux instruments qui visent à améliorer la cohérence, la souplesse et l'efficacité de l'aide extérieure de la CE, afin d'atteindre de meilleurs résultats, plus rapidement et afin d'avoir un impact plus important avec les ressources disponibles.

L'IEVP fait donc partie de cette nouvelle vague d'instruments qui permettent de délivrer l'aide extérieure de l'UE. Ce nouvel instrument qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007, permet de mettre en œuvre et de financer les programmes initiés dans le cadre de la Politique européenne de Voisinage et qui précédemment étaient financés par les programmes MEDA, pour nos voisins du Sud et TACIS pour nos voisins de l'Est, ainsi que par des programmes thématiques tels que le programme d'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme(IEDDH).

Toutefois, le remplacement de l'instrument MEDA ne signifie pas pour autant que le Partenariat euro-méditerranéen ait disparu et qu'il ait été remplacé par la PEV. Le Processus de Barcelone s'inscrit au contraire à l'intérieur d'un cadre politique et financier plus large qui vient le renforcer.

La différence entre la Politique de Voisinage et le processus de Barcelone se situe dans le type d'aide offerte : la Politique de Voisinage va plus loin que les accords d'association dans le type de relations qu'elle propose à ses partenaires. Barcelone est et restera un forum multilatéral important pour la région euro-méditerranéenne. La PEV, elle, complètera ce processus en renforçant les relations bilatérales entre l'UE et ses voisins, tout en renforçant la coopération de type régionale et en développant d'autres initiatives telles que la coopération de type transfrontalière; ce qui permet d'améliorer la qualité des relations entre l'UE et ses partenaires.

Une des caractéristiques innovante de ce nouvel instrument est qu'il s'agit d'un instrument 'policy-driven', ce qui signifie qu'il a été créé afin de pouvoir répondre au mieux aux intérêts et aux priorités de nos partenaires. Ceux-ci ont effectivement été invités à rédiger des Plans d'Action qui reprennent les secteurs prioritaires dans lesquels ils souhaitent voir leur partenariat avec l'UE intensifié.

L'accent principal de la coopération dans le cadre de la PEV est placé sur la coopération bilatérale, soutenant la mise en œuvre par les partenaires de leurs propres programmes de réformes politiques, économiques, sociaux et de gouvernance. Ainsi, les pays qui ont conclu un plan d'action et accompli des progrès dans sa mise en œuvre bénéficieront de fonds substantiels.

Le deuxième grand volet portera sur le renforcement des actions de coopération régionale, qui existaient déjà dans le cadre des trois grands chapitres du partenariat euro-méditerranéen notamment.

Un volet interrégional permettra la mise en œuvre d'instruments et de programmes au bénéfice de l'ensemble des partenaires de la région. Ces trois grands types de coopération constitueront la majorité de l'aide délivrée par l'IEVP, soit environ 95% de l'enveloppe allouée à l'instrument de Voisinage et de Partenariat.

Enfin, le nouvel instrument permet pour la première fois à la CE de financer des programmes conjoints pour les Etats-membres et ses partenaires voisins via un même règlement. Il s'agit de la composante transfrontalière le long des frontières terrestres et maritimes de l'UE avec ses partenaires voisins, concrétisant ainsi son objectif d'éviter de créer de nouvelles lignes de division.

L'IEVP soutiendra les contacts et la coopération transfrontalière entre les acteurs locaux et régionaux et la société civile. Ce volet sera notamment financé par le Fonds européen de développement régional (FEDR) et représente plus ou moins 5 % du budget total de l'IEVP. Pour rappel, la Russie est un bénéficiaire à part dans le cadre de l'IEVP puisqu'elle dispose d'un partenariat stratégique particulier avec l'UE, distinct des autres Voisins, mais sans être toutefois considérée comme un partenaire de la Politique européenne de Voisinage. L'IEVP soutiendra donc le développement de ce partenariat ainsi que la coopération transfrontalière entre la Russie et ses voisins de l'Union européenne.

Le processus de programmation auquel nos partenaires étaient familiers dans le cadre des précédents programmes MEDA et TACIS, reste fort similaire à ce qui prévalait dans le passé. Il s'agit d'un processus en cascade qui se décompose en trois grandes étapes. Dans un premier temps, des Documents de stratégie sont rédigés pour la période 2007-2013. Ces documents reprennent les grandes orientations et les objectifs principaux qui devront être poursuivis pendant cette période.

Des programmes indicatifs pluriannuels qui portent sur une période plus réduite (2007-2010) sont ensuite finalisés. Sur base des documents de stratégie, ils déterminent de façon plus précise les secteurs prioritaires de coopération pour chacun des partenaires ou au pour un ensemble de partenaires (aux niveaux régional, interrégional et transfrontalier).

Enfin, chaque année, des programmes d'action annuels sont adoptés et déterminent les domaines et le type d'activités qui seront financées durant l'année budgétaire suivante au bénéfice des partenaires.

Tous les documents de Stratégie et les programmes indicatifs multi-annuels bilatéraux et régionaux ont été adoptés, excepté pour l'autorité palestinienne car la situation actuelle ne permet pas d'établir une programmation pluriannuelle.

Dans le cadre de la PEV, chaque année, on recense donc:

- 17 programmes indicatifs nationaux, soit un pour chacun des partenaires du Sud et de l'Est de la région Voisinage;
- 3 programmes indicatifs régionaux pour chacune des trois grandes régions, à savoir un pour les partenaires du Sud, un pour la région Est et un pour le volet Interrégional;
- Et enfin, 1 programme annuel spécifique est également adopté pour la Coopération transfrontalière.

C'est sur base de ces documents de programmation que sont identifiés et initiés les différents programmes d'aide extérieure de la CE.

Quels sont les grands domaines prioritaires des programmes indicatifs bilatéraux et régionaux pour la région méditerranéenne ainsi que ceux du programme d'action interrégional pour la période 2007-2010?

En ce qui concerne la partie Sud, la répartition sectorielle de l'appui bilatéral de la CE à ses partenaires méditerranéens pour la période 2007-2010 peut se diviser en trois grands secteurs prioritaires:

La priorité 1 porte sur les thématiques liées à ce qu'on appelle "Investing in People" où des actions dans le domaine de la Santé, l'Education, l'Emploi et la Cohésion sociale sont soutenues par la CE pour un montant total de 922 millions d'euros.

La deuxième priorité des programmes indicatifs nationaux portent sur la croissance économique, l'intégration régionale et la facilitation du commerce, en finançant pour un montant de 808 millions d'euros des actions dans le domaine du développement du secteur privé, de l'intégration économique régionale, des infrastructures, de l'énergie et du transport.

Enfin, le troisième grand secteur soutenu par la CE pour la période 2007-2010 au niveau de la coopération bilatérale est la promotion des Droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Un montant de 588 millions d'euros a été alloué à ce volet pour cette période.

Au niveau régional, les grands axes prioritaires ont été définis en fonction des trois grands chapitres du Processus de Barcelone, à savoir:

Le Partenariat Politique et de sécurité qui vise à financer des actions dans le domaine de la Justice, les Libertés et la Sécurité ainsi que pour le renforcement du Processus de paix au Moyen-Orient.

Le second chapitre Economique et financier porte essentiellement sur le développement économique et durable, notamment l'appui aux PME, l'Energie, les Transports, et l'Intégration sous-régionale (notamment le renforcement du Processus d'Agadir)

Enfin, le chapitre Socio-culturel propose de soutenir différentes activités dans le domaine de l'Héritage culturel, de l'égalité des genres de l'Information et la Communication et de l'Audiovisuel.

Pour la période 2007-2010, la CE a alloué un montant de 346,3 millions d'euros aux initiatives régionales avec ses partenaires du Sud de la Méditerranée dans ces différents domaines, dont 97,4 millions d'euros pour l'année 2007.

En ce qui concerne le volet interrégional, l'appui de la CE dans ce domaine consistera notamment à renforcer des mécanismes qui se sont avérés concluants pour les pays en transition qui sont aujourd'hui des États membres de l'UE, notamment l'instrument TAIEX d'Assistance technique et d'échange d'informations, le programme SIGMA de bonne gouvernance et les accords de jumelage à long terme avec les administrations des États membres de l'UE, aux niveaux national, régional ou local.

L'accent sera également mis sur la coopération entre les acteurs locaux des États-membres et des partenaires voisins, avec le lancement d'un appel pour un nouveau programme qui visera le renforcement du dialogue et de la coopération entre autorités locales en 2008, ainsi que les programmes d'échange au profit des étudiants.

En matière de coopération économique, les flux privés d'investissement restent relativement faibles pour la plupart des pays de la région, de même que leur capacité de financement des infrastructures essentielles. En ce sens, la PEV a développé un nouvel instrument qui devra permettre de maximiser l'impact et l'influence du financement communautaire, notamment en mettant en commun des subventions communautaires et des États membres pour augmenter le financement de prêts. Il s'agit de la Facilité d'Investissement Voisinage.

Le financement de ces subventions auront pour objectif de soutenir les opérations de la Banque européenne d'investissements (BEI), de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) et d'autres institutions financières publiques de développement des États membres – sous réserve que ceux-ci fournissent une contribution directe à la facilité, conformément aux priorités établies par l'UE.

Les opérations de cette Facilité appuieront la mise en œuvre des plans d'action de la PEV et se concentreront sur cinq secteurs principaux, à savoir l'Énergie, l'Environnement, les Transports, le Développement des PME et le Secteur social.

La Facilité sera effective à partir de 2008 et disposera d'un montant de 50 millions d'euros pour l'année à venir, soit 25 millions € au profit des partenaires méditerranéens et 25 millions au profit des partenaires de l'Europe de l'Est.

Cette Facilité se devra d'être complémentaire avec les activités qui sont soutenues par la FEMIP, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat. La FEMIP continuera ses activités pendant la période 2007-2010 pour un montant annuel de 32 millions d'euros.

De même, l'IEVP a prévu la création d'une Facilité de Gouvernance qui accordera des Fonds supplémentaires dans le domaine de la gouvernance aux partenaires qui auront démontré une volonté de faire des progrès dans ce domaine et qui manifesteront une volonté concrète de mener à bien les réformes prévues dans leurs Action Plans. Les négociations autour de cette Facilité sont en cours de discussion.

Le Programme d'Action Régional ENPI pour la région méditerranéenne est composé de programmes dans les trois grands domaines du Partenariat euro-méditerranéen dont les activités devraient débuter dans le courant de l'année 2008.

Outre ces programmes régionaux pour les partenaires méditerranéens, le futur projet CIUDAD de coopération avec les autorités locales et régionales, d'un montant de 14 millions

d'euros pour une durée de trois ans, visera à promouvoir la bonne gouvernance et le développement urbain durable. Un appel à propositions devrait être lancé pour attribuer ce marché dans le courant du second semestre 2008.

Pourquoi avoir développé un nouveau volet de coopération transfrontalière avec nos partenaires et quelles sont les caractéristiques principales de la coopération transfrontalière? Tout d'abord, un instrument de ce type démontre à nos partenaires que l'élargissement de l'UE ne se fait pas à leur détriment comme certains ont pu le craindre. Au contraire, la Politique de Voisinage offre de nouvelles possibilités à l'ensemble de ces partenaires et les place sur un pied d'égalité avec les organismes des EM pour ce type de programmes.

En faisant collaborer directement des acteurs issus de l'UE et de des pays et territoires voisins, l'UE souhaite promouvoir la stabilité, la sécurité et la prospérité des différents partenaires et éviter que des nouvelles divisions ou de nouvelles fractures se créent entre les nouveaux Etats-membres et leurs voisins. Ce type de partenariat permettra également aux partenaires de répondre à des défis communs.

Les principaux objectifs de ce nouveau type de coopération sont donc:

- de créer un nouveau type de collaboration qui puisse promouvoir le développement économique et social des deux côtés des frontières de l'UE, qu'elles soient terrestres ou maritimes,
- de relever des défis communs,
- d'assurer l'efficacité et la sécurité des frontières avec nos partenaires
- ainsi que de favoriser les échanges et les contacts entre les populations.

Les programmes qui seront soutenus dans le cadre de la coopération transfrontalière se doivent de porter une attention particulière à l'ensemble de ces 4 grands objectifs.

Le montant global alloué à la coopération transfrontalière oscille aux alentours d'1 milliard d'euros.

Etant donné que les partenaires de l'UE et de la région voisinage sont placés sur un pied d'égalité dans le cadre de ce programme, les modalités d'application sont identiques pour l'ensemble des partenaires.

Ceux-ci doivent donc tirer un bénéfice conjoint des programmes de coopération transfrontalière. Pour atteindre un tel objectif, il est essentiel que la préparation, la mise en œuvre et la gestion des programmes se fassent en étroite collaboration entre les bénéficiaires des Etats membres avec ceux des pays et territoires partenaires.

Ces différents éléments démontrent que la coopération transfrontalière vise à créer un véritable partenariat entre les différents bénéficiaires dans ces programmes. Cet aspect sera renforcé à l'unique condition que l'ensemble des acteurs impliqués, travaillent en étroite collaboration.

De même, afin que les partenaires s'approprient réellement les programmes, il est demandé aux partenaires qu'ils cofinancent avec des ressources propres les activités auxquelles ils prendront part.

Enfin, avant de proposer le financement d'un programme, les acteurs impliqués se doivent de vérifier la complémentarité de leur propositions avec les différentes initiatives existantes, qu'il s'agisse d'initiatives communautaires, nationales ou régionales.

Les programmes de coopération transfrontalière dans la région méditerranéenne se focaliseront sur 4 grands secteurs prioritaires, à savoir:

- La promotion du développement socio-économique et le renforcement des territoires;

- La promotion de la durabilité environnementale au niveau du bassin méditerranéen;
- La promotion de meilleures conditions et des modalités des conditions de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux;
- Ainsi que la promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

En ce qui concerne le lancement de programmes de coopération transfrontalière en collaboration avec nos partenaires voisins, la première vague des programmes qui débiteront début 2008, impliqueront essentiellement des partenaires de l'Europe de l'Est.

Pour nos voisins méditerranéens, on recense 4 programmes concrets qui ont été ou qui sont en cours d'identification, à savoir deux partenariats entre acteurs marocains et espagnols, un entre partenaires tunisiens et italiens ainsi qu'un plus vaste programme sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Les appels à propositions relatifs à ces différents programmes sont prévus pour la deuxième moitié de l'année 2008.

La CE devrait appuyer environ 250 projets pour la période 2007-2013 avec ses partenaires méditerranéens. Ce chiffre démontre l'intérêt et les espérances des futurs partenaires pour ce nouveau type de coopération.

Les premiers programmes avec nos partenaires de l'Est sont sur le point d'être adoptés. La première vague de ces programmes devrait comporter un ensemble de 7 programmes de coopération principalement entre pays riverains de la Mer Noire.

A l'heure actuelle, la région orientale de la Politique de Voisinage a une plus grande expérience dans ce type d'activités mais je suis sûr que nos voisins méditerranéens y trouveront également rapidement un réel intérêt et initieront des partenariats de ce genre.

Parmi les grands secteurs prioritaires qui seront développés dans le cadre du Partenariat, un des points essentiels est de mener à bien des réformes efficaces dans les différents domaines du partenariat, que ce soit les réformes économiques, dans le domaine de la gouvernance ou institutionnelles. Les priorités identifiées dans le cadre des Plans d'action ont pour objectif de favoriser les réformes dans ces domaines.

Le renforcement du dialogue entre les populations voisines constitue également un élément essentiel du Partenariat.

Quels sont les bénéficiaires directs des différents "programmes voisinages"? Le nouvel instrument permet de toucher un grand nombre d'acteurs qu'ils soient publics ou non-étatiques. Par rapport aux instruments financiers précédents, l'IEVP permet également de regrouper plus aisément différents types d'acteurs au sein d'un même programme.

L'ensemble des bénéficiaires sont susceptibles de participer aux différents marchés initiés dans le cadre de la Politique de Voisinage, tout en respectant naturellement les critères d'éligibilité qui seront spécifiques à chacun des marchés.

Toute personne physique et morale ou tout ensemble de personnes peut donc participer à condition d'être originaire d'un des Etats membres de l'UE, d'un des pays partenaires de la région Voisinage, d'un pays candidat bénéficiaire de l'Instrument de pré adhésion ou de tout Etat membre de l'Espace économique européen. Quelques exceptions sont toutefois accordées à titre exceptionnelles.

Les Plans d'action joueront un rôle particulièrement important au niveau de l'attribution des fonds à nos partenaires dans le cadre de ce nouvel instrument. En effet, l'attribution se fera essentiellement en ce qui concerne la coopération bilatérale, sur base des besoins et des priorités définies par les partenaires dans leurs plans d'action et en fonction des progrès ou des efforts accomplis ou manifestés dans ces domaines. Enfin, ça dépendra également de la capacité d'absorption et de gestion de l'aide par le partenaire.

En terme de budget, par rapport à la période précédente qui allait de l'année 2000 jusqu'à 2006, il y a eu un accroissement significatif des ressources allouées pour la région Voisinage. Pour cette période les fonds communautaires représentaient 8,3 milliard d'euros, répartis entre la région TACIS et la région MEDA. Suite à l'instauration de l'IEVP, les montants alloués à cette même région s'élèvent à 12 milliard d'euros.

Etant donné qu'il s'agissait d'un nouvel instrument, les fonds IEVP n'ont pas pu être disponibles dès le 1er janvier 2007. À la suite des débats entre les institutions européennes, la Commission a adopté une décision le 7 mars sur la ventilation des fonds voisinages et a adopté les documents de stratégie ainsi que des programmes indicatifs couvrant les programmes par pays, régionaux et transfrontaliers pour les quatre années à venir, soit pour la période 2007-2010.

Au total, pour l'année 2007, le montant cumulé des programmes d'action bilatéraux et régionaux, sans reprendre l'Autorité Palestinienne, couvrira une trentaine de programmes dans la région, pour un montant total de 725 millions d'euros.

En raison de la situation délicate dans la région du Moyen-Orient, un effort particulier a été fourni par la CE pour accroître les ressources disponibles pour l'Autorité Palestinienne. En comparaison avec un budget annuel prévisionnel de 172 millions d'euros, les engagements devaient finalement atteindre pour l'année 2007 environ 455 millions d'euros, dont 355 ont été consacrés au Mécanisme international temporaire (TIM) qui a été créé par la CE pour venir en aide aux populations locales. L'instrument de Voisinage a donc déjà joué un rôle essentiel à cet effet cette année.